



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Casinos

Question écrite n° 4761

Texte de la question

M Jean-Yves Autexier attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les modalités de surveillance des casinos. Depuis 1968, la surveillance permanente de ces établissements n'est plus assurée. Il en résulte que les fraudes sont plus faciles à réaliser, notamment au préjudice de l'administration fiscale. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si des mesures vont être mises en œuvre pour garantir un contrôle suivi et permanent.

Texte de la réponse

Reponse. - S'il est vrai que, depuis 1958, la surveillance des casinos n'est plus assurée par la présence permanente d'un fonctionnaire de police dans chaque établissement, il n'en demeure pas moins qu'ils font l'objet d'une réglementation stricte et détaillée qui en permet un contrôle approfondi de la part des services compétents. L'arrêté du 23 décembre 1959 confie ce contrôle à des fonctionnaires relevant soit du ministère de l'intérieur, soit du ministère de l'économie, des finances et du budget. Ces agents, aux termes mêmes de l'arrêté, ont qualité aussi bien pour veiller à l'exécution des dispositions de l'arrêté d'autorisation et des textes législatifs ou réglementaires que pour s'assurer des conditions de gestion des établissements ou du fonctionnement des jeux. Toutefois, les agents du ministère de l'intérieur sont plus spécialement chargés d'exercer une surveillance générale sur les établissements de jeux tandis que le rôle des agents du ministère de l'économie, des finances et du budget est orienté vers le contrôle des obligations commerciales, comptables et fiscales des casinos. Pour ce faire, les fonctionnaires chargés du contrôle ont libre accès à l'ensemble des locaux dépendant de l'établissement ou un bureau doit être mis à leur disposition.

Données clés

Auteur : [M. Autexier Jean-Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4761

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 1988, page 3078